

Nous ne pouvons accepter qu'il existe deux poids, deux mesures. Cette norme est utilisée par tous les services PJJ de l'île de France. Madame la Directrice, serions-nous en Guadeloupe sur un territoire oublié de la république ?

Pour mémoire « l'expérimentation » qui a été menée par la DTPJJ a déjà mis en évidence l'augmentation des RPS (risques psychosociaux : stress, arrêts maladies, violences institutionnelles) développée dans des conditions où la mission PEAT s'effectue sans les moyens adéquats.

Exemple : D'octobre à décembre 2017, à l'entité Ruillier les agents ont effectué cette mission chronophage supplémentaire sans décharge de mesure adéquate avec 23 jeunes par agents. Cette organisation de travail a engendré :

- du retard sur la mise en œuvre des suivis quotidiens (CJ, LS, LSP, MJIE, REP, MSPJ)
- du stress des personnels qui étaient de permanence toutes les deux semaines (COPJ/mandat d'amener/présentation/RRSE parquet)
- de la fatigue professionnelle, de l'épuisement, des arrêts maladie

En outre, concernant la **mobilité des personnels**, nous affirmons que cette restructuration du service doit permettre une mobilité interne pour les agents qui restent sur la même résidence administrative. Nous demandons que le droit des agents à la mobilité soit respecté selon les règles de CAP en vigueur lors de cette restructuration.

**La nouvelle appellation du STEMOI en STEMO**, nous pensons que le « I » doit demeurer. A l'UEMO de Saint-Martin, qui dispose d'un poste de PT, l'insertion doit être valorisée, rester visible et repérée. L'insertion est amenée à se développer au vu du contexte post-cyclonique et des besoins des jeunes en grande difficulté.

**La mission d'insertion de Basse-Terre** qui naîtra de la suppression de l'UEAJ de Basse-Terre doit maintenir ses conditions d'exercices (1 PT et 2 éducateurs), puisqu'il est annoncé une augmentation de l'activité de l'UEMO de Basse-Terre.

Concomitamment, **des problèmes sur la qualité des prises en charge se posent**. Durant les débats du CTT, la direction territoriale a annoncé avoir **80 dossiers en attente, des délais pour l'exécution des MJIE d'un an, de 6 mois pour les mesures de réparation. Un nombre important de MSPJ et de CJ** sur le territoire. Pour lesquels, la direction territoriale mettrait un terme. Comment la DT peut-elle mettre un terme à une mesure judiciaire ?

Nous tenons à vous informer, que les **RUE figurent sur la liste des référents GAME** pour les prises en charge des mineurs. Environ une vingtaine de mesure s'ajoute à la liste d'attente déjà longue. **Cette pratique aurait-elle pour vocation à fausser l'activité réelle de l'UEMO ?** Car ces mineurs, sous CJ/MJIE/ LSP/ SME ne bénéficient pas pleinement d'une prise en charge effective.

**Nous avons souhaité vous alerter sur le dialogue social toujours inopérant, du traitement réservé aux personnels et de la non-prise en compte d'une norme nationale pour la comptabilisation de l'activité de la mission PEAT par la DTPJJ Guadeloupe dans le cadre de cette restructuration du STEMOI.**

**Nous sommes inquiets quant aux dysfonctionnements observés dans la gestion des mesures qui aura des conséquences importantes sur le fonctionnement et la continuité du service public.**

**Le prochain CTT sur la restructuration aura lieu le 2 février 2018, date symbolique pour notre institution, nous comptons Madame la Directrice, sur votre intervention avant sa tenue, afin que ce projet de restructuration vise une amélioration du service public et des conditions de travail des personnels.**

Pour le SNPES-PJJ-FSU  
K. CITRONNELLE



Copie : DIR IDF/OM ; DTPJJ Guadeloupe  
SNPES-PJJ-FSU Secrétariat Nationale  
FSU Guadeloupe